



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-20**

**portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de sondages géotechniques réalisés dans la rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la permission de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace n° AV-2026-0267 datée du 30 janvier 2026 ;

**Vu** la demande de la société LABOROUTES de Niederhergheim en date du 29 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des sondages géotechniques réalisés à plusieurs endroits par la société LABOROUTES dans la rue du Général de Gaulle (RD21 VI),

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Entre le **lundi 09 février 2026** et le **vendredi 6 mars 2026**, l'emprise de la bande de circulation sur la rue du Général de Gaulle sera ponctuellement rétrécie pendant la durée des travaux, en fonction de l'avancement de la réalisation des sondages géotechniques.

.../...

## Article 2

- ♦ Une présignalisation des travaux sera apposée à 50 m en amont et en aval des zones d'intervention.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires afin de sécuriser ces interventions.**

## Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par les LABOROUTES de Niederhergheim, chargée des travaux.

## Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis et Hagenthal
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à Saint-Louis
- ⇒ Brigade Verte de Hagenthal
- ⇒ Services techniques municipaux
- ⇒ Société Laboroutes de Niederhergheim
- ⇒ C.A.D. SARL de Ribeauvillé

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 03 février 2026.



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH



**Direction Générale Adjointe**

**Environnement**

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM)

Pôle Territoires - Service Routier Saint-Louis

Numéro de dossier : **AV-2026-0267**

ARRÊTÉ

PORTANT

PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et ses articles R113-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie départementale de la Collectivité européenne d'Alsace adopté par délibération n° CD-2023-5-7-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° CD-CD-2025-2-7-2 du 14 mars 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le barème des redevances d'occupation du Domaine Public Routier Départemental (DPRD),

Vu l'avis favorable du Maire de VILLAGE-NEUF, en date du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-049-DAJ du 29 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu la demande en date du 29-01-2026 par laquelle LA COMMUNE DE VILLAGE NEUF, demeurant 81 Rue Du Général De Gaulle à VILLAGE NEUF (68128) représenté(e) par Isabelle TRENDEL, Maire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la **D21VI (rue du Général de Gaulle à VILLAGE NEUF),**

Sur proposition du Directeur Général Adjoint Environnement en charge de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités,

**ARRÊTE**

## **Article 1 - Objet**

LA COMMUNE DE VILLAGE NEUF, est autorisé(e) à réaliser les travaux sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire communal de VILLAGE-NEUF (en agglomération), sur l'axe D21VI (du PR 01+0030 au PR 01+0805), selon les prescriptions du présent arrêté.

## **Objet de l'arrêté : D21 VI - RESEAUX SPECIALISES - Sondages géotechniques**

## **Article 2 - Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire devra réaliser, ou faire réaliser par les entreprises ou personnes qu'il a mandaté les travaux conformément aux documents présentés dans sa demande et notamment ceux désignés ci-après :

DIDP + PLAN.

Le bénéficiaire est également tenu de se conformer aux dispositions suivantes et aux annexes jointes.

### **Zone 1 : Sondages géotechniques pour étude de sol**

**Mode d'exploitation : Alternat - Feu de chantier, conforme au schéma CF24 joint en annexe.**

**Chantier fixe avec fort empiètement et limitation de vitesse à 30 km/h.**

**Les travaux devront être réalisés après études de faisabilité. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu d'obtenir auprès des propriétaires ou des gestionnaires de réseaux toutes les informations nécessaires, afin que, lors de l'opération, les réseaux existants soient préservés de toutes détériorations. Dans le cas de certaines incompatibilités dues à l'encombrement du sol par les réseaux existants, le pétitionnaire sera tenu d'informer le gestionnaire de la voirie.**

**Pour les tranchées longitudinales : Il sera demandé au maître d'ouvrage du réseau de réaliser avec soin l'exécution des tranchées selon les prescriptions du règlement de la voirie départementale et se conformer au schéma type de remblaiement des tranchées joint à cette permission de voirie. Seule la réparation de la zone déformée sera demandée.**

**Pour les tranchées transversales : seule la réparation de la zone déformée sera demandée selon le schéma type de remblaiement des tranchées joint à cette permission de voirie.**

**Joint : La finition des joints traités à l'émulsion et au sablage devra être réalisée de manière à ne pas générer des nuisances sonores au passage des véhicules. A ce titre, il est préconisé de mettre en oeuvre des joints bitumeux thermofusibles ou produit de pontage de joint de fissure de chaussée ou équivalent.**

**Fermeture des carottages avec de l'enrobé à froid.**

**La reprise du marquage au sol est à la charge du pétitionnaire.**

**Au vu du trafic pendulaire sur la route départementale, nous vous suggérons de ne pas intervenir au droit du chantier avant 9h00 du matin et après 16h00 l'après-midi.**

**Remarque : pendant la période de service hivernal de nos services (novembre à mars), il conviendra, au droit du chantier, de prévoir la place nécessaire pour le**

## **passage du camion de déneigement sur la route départementale.**

### **Loc 1 : Petits travaux**

sur la D21VI du PR 01 + 0030 au PR 01 + 0805 commune de VILLAGE-NEUF, en agglomération

- Fermeture des fouilles : Avis de fermeture de fouille à fournir.

>>>> Section sous chaussée : schéma de remblaiement 3-4-1 joint en annexe.

Structure de chaussée à reconstituer, chaussée souple, voie de desserte ou de liaison :

Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	10 cm GB 3
Couche de fondation	20 cm GNT A 0/20

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de non-conformité des résultats des contrôles, les travaux seront entièrement repris aux frais du pétitionnaire.

### **Article 3 - Conditions d'occupation**

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un arrêté de circulation du Maire de VILLAGE-NEUF, qui fixera les modifications des règles de circulation liées au chantier.

**Le démarrage des travaux est autorisé à partir du 02-02-2026.**

**La durée effective des travaux ne pourra excéder 25 jours.**

Le(s) Maire(s) de VILLAGE-NEUF (en agglomération) et les services de la Collectivité européenne d'Alsace seront informés de la date précise du démarrage des travaux, 10 jours au moins avant qu'elle ne survienne.

L'occupation du domaine public pourra faire au préalable l'objet d'un état des lieux contradictoire et/ou d'un éventuel piquetage, sur simple injonction des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'implantation des réseaux fera l'objet d'une réunion préalable avec les services routiers de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de l'organisation de cette réunion et prendra contact avec les services routiers de la Collectivité européenne d'Alsace afin d'en définir la date.

#### **. Prescriptions amiante**

Dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques (EVR) prévue par les articles L4121-3 et L4531-1 du code du travail, les donneurs d'ordre doivent procéder au repérage avant travaux de l'amiante en place, par tout moyen ou source documentaire appropriée conformément aux dispositions de l'article 4412-97.

Le repérage avant travaux peut être fait par des carottages de chaussée. La Collectivité européenne d'Alsace possède une base de données des carottages déjà réalisés et les met à disposition des pétitionnaires. Les pétitionnaires doivent par ailleurs communiquer

à la Collectivité européenne d'Alsace les résultats des carottages qu'ils auront fait effectuer, dans le but d'abonder la base de données.

#### **. Prescriptions HAP**

Les produits issus de la déconstruction de la chaussée, et notamment les enrobés dont la teneur en HAP est supérieure au seuil réglementaire de réemploi à froid, doivent être évacués selon la réglementation en vigueur.

#### **. Réseaux et végétaux**

L'intervenant est tenu de respecter les prescriptions de la norme NF P 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

#### **. Signalisation de chantier**

La signalisation du chantier devra être posée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté de police pris en rapport avec la présente autorisation.

Le contrôle et la maintenance de la signalisation sont à leur charge.

L'entreprise responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos).

En cas de défaut de signalisation ou de non-conformité de celle-ci, après mise en demeure verbale d'intervenir immédiatement infructueuse, le bénéficiaire s'expose à :

- a) la mise en place de la signalisation par les services de La Collectivité européenne d'Alsace ou une entreprise de son choix, à la charge du bénéficiaire.
- b) le retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier de la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'article 6.

#### **. Contrôles**

Le chantier et la conformité des travaux pourront faire l'objet de contrôles par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voie, à sa discrétion.

#### **. Fin de chantier**

A l'issue des travaux le bénéficiaire renseignera et communiquera à la Collectivité européenne d'Alsace l'avis de fin d'intervention qui figure en annexe.

#### **. Plans de récolement**

Les aménagements et réseaux réalisés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement au service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de la voie.

Cette communication devra intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant la mise en service.

### **Article 4 - Conditions financières - Redevance**

Sans objet.

## **Article 5 - Autres Règlementations**

Le bénéficiaire est responsable du respect des diverses règlementations applicables en matière de travaux (dont notamment les lois sur l'eau, les études et évaluations environnementales, les diagnostics écologiques et archéologiques, le bruit, l'énergie, le paysage, le défrichage, la biodiversité, les déchets), et s'engage à procéder aux déclarations, à obtenir les autorisations y afférentes auprès des instances compétentes et à s'y conformer.

Le bénéficiaire ne pourra pas débiter les travaux tant qu'il ne disposera pas de l'ensemble des autorisations de l'Etat, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée par un manquement du bénéficiaire.

### **Assurance**

En conséquence de ses obligations et responsabilités, le bénéficiaire est tenu de contracter, pour la partie du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace mis à sa disposition et pendant toute la durée de l'occupation, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc ) et doit en justifier à la première demande de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le bénéficiaire garantit la Collectivité européenne d'Alsace contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

## **Article 6 - Validité, responsabilité, fin d'occupation**

### **. Validité**

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31-01-2031.

Il appartiendra au bénéficiaire de demander le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, auprès du Service routier de la Collectivité européenne d'Alsace et ce au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente et au titre de la conformité à la destination de la voie, dans l'intérêt du domaine occupé, opérer le déplacement des parties d'ouvrage empruntant les voies publiques qui lui seront désignées ou mettre à niveau les ouvrages annexes (cadres et tampons de regards de visite, bouches d'égout, chambres de tirage, bouches à clés, etc).

### **. Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable à l'égard du gestionnaire du domaine public routier, des usagers, et des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques déterminées par la présente, il est également tenu de remédier aux malfaçons relevées par le gestionnaire. A défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire et réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces frais seront récupérés par l'administration.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant au bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de



déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire a obligation d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable d'intervenir au Service routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **. Fin d'occupation**

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et reviennent gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs.

En revanche, les équipements techniques mobiliers, ou les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques, canalisations, spécifiques au réseau implanté par le bénéficiaire sont et demeurent la propriété du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le pétitionnaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Fait à le 30 janvier 2026

Responsable de service adjointe service routier  
Saint-Louis

KLAKOSZ Agnès



Affaire suivie par : Cédric ENGEL

Tel: +33369493175

Mobile: +33787245534

Mel: [cedric.engel@alsace.eu](mailto:cedric.engel@alsace.eu)

### **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le maire de VILLAGE-NEUF

*Le bénéficiaire est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique à la Collectivité européenne d'Alsace sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.*

*Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention, ou par courrier à la Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.*

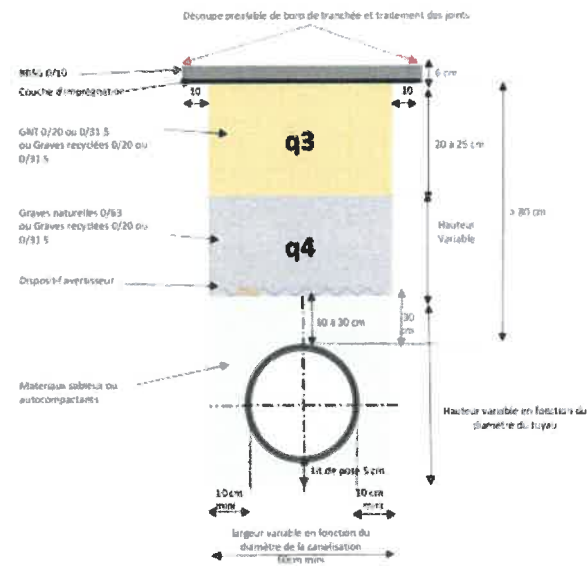


*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

# ANNEXES

## ANNEXE 3.4.1

### Remblayage de tranchées Chaussée existante de type souple



q3 = Qualité de compactage couches de forme

q4 = Qualité compactage remblais

**Nota :** Ces schémas sont donnés à titre indicatif. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblayage de tranchées en fonction des particularités de l'opération, de la chaussée existante ou du trafic. Les dispositions techniques seront précisées dans la permission de voirie que le maître d'ouvrage intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.

# ANNEXES

## Fiches mode d'exploitation

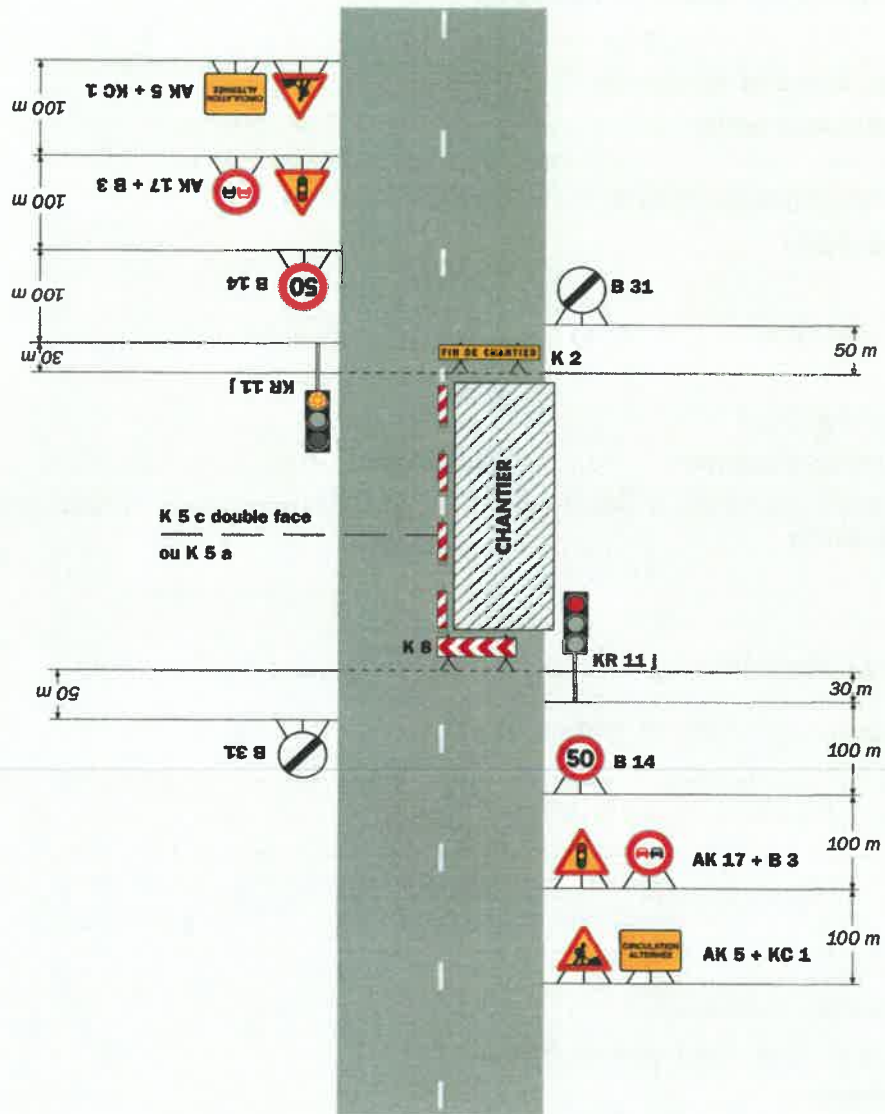
### FICHE : CF24

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

AVIS DE FIN D'INTERVENTION  
SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION  
**LA COMMUNE DE VILLAGE NEUF,**  
représenté(e) par **Isabelle TRENDEL**

**Maire**

**81 rue du Général de Gaulle**  
**68128 VILLAGE NEUF**

N° AUTORISATION DE VOIRIE :  
**AV-2026-0267**

VOS REFERENCES :

LOCALISATION(S) :

**Loc 1 : Petits travaux**

**sur la D21VI du PR 01 + 0030 au PR 01 + 0805 commune de VILLAGE-NEUF, en agglomération**

FIN DE L'INTERVENTION LE :.....

Remarques sur la remise en état des lieux :

.....  
\*  
.....  
\*

A renvoyer à :

**Service Routier Saint Louis**  
**39 Avenue du 8ème Régiment de Hussard**  
**68130 Altkirch**  
**Mel : [serviceroutier.saintlouis@alsace.eu](mailto:serviceroutier.saintlouis@alsace.eu)**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :



<b>Date de réception de la demande :</b>		
<b>DEMANDEUR:</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier		
Nom : ..... Prénom : ..... ou Raison Sociale : <u>Mairie de Village Neuf</u> ..... SIRET : ..... Adresse : <u>81 rue du Général de Gaulle</u> ..... CP/Ville : <u>68128 VILLAGE NEUF</u> ..... Tél. Fixe / Portable : <u>03 89 89 79 19</u> ..... Personne à contacter : <u>Mme MARTIN Nadine</u> ..... Tél. Fixe/portable : <u>03 89 89 79 15</u> ..... Adresse mail : ..... <u>martin.nadine @ mairie.village-neuf.fr</u> .....		
<b>BENEFICIAIRE (à remplir si le bénéficiaire est différent du demandeur) :</b>		
Nom : <u>YUKSEL</u> ..... Prénom : <u>Atila</u> ..... ou Raison Sociale : <u>LABOROUTES</u> ..... SIRET : <u>829.765.973.00013</u> ..... Adresse : <u>3 rue des Vosges</u> ..... CP/Ville <u>68 127 NIEDERHERGHEIM</u> ..... Tél. Fixe/portable : <u>06 31 32 01 80</u> ..... Adresse mail : <u>A.yuksel</u> ..... @ <u>laboroutes.com</u> .....		
<b>Maître d'œuvre</b>	<input type="checkbox"/> Commune de ..... <input checked="" type="checkbox"/> Autre <u>C.A.D. SARL - RIBEAUVILLE</u> .....	
<b>Entreprise chargée de l'exécution des travaux</b>	Nom : <u>LABOROUTE</u> ..... Adresse : <u>3 rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM</u> ..... Responsable du chantier : <u>YUKSEL Atila</u> ..... Téléphone : <u>06 31 32 01 80</u> .....	
S'agit-il d'une régularisation : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> S'agit-il d'un renouvellement : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, N° de la précédente autorisation : ..... (Joindre copie) Demande liée à une autorisation d'urbanisme : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, N° du PC ou de la DT : .....		
<b>Localisation des travaux</b>	Commune de <u>VILLAGE NEUF</u> ..... Code postal : <u>68128</u> ..... <input checked="" type="checkbox"/> en agglomération <input type="checkbox"/> hors agglomération	
	Route Départementale n° 21-6 / Autoroute PR n° au PR n° ..... Lieu-dit .....	Rue : <u>Général de Gaulle</u> ..... ou Immeuble n° ..... au n° .....
	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux sous chaussée <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sous trottoir <input type="checkbox"/> Travaux sous accotement <input type="checkbox"/> Création d'un réseau <input type="checkbox"/> Branchement particulier <input type="checkbox"/> Réseaux privés <input type="checkbox"/> Construction de chaussée <input type="checkbox"/> Aménagement de sécurité <input type="checkbox"/> Armoire <input type="checkbox"/> Antenne <input type="checkbox"/> Pylônes <input type="checkbox"/> Accès <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Alignement <input type="checkbox"/> Panneau de signalisation <input type="checkbox"/> Dépôt	
<b>Caractéristiques des travaux</b>	<input type="checkbox"/> Eau Potable <input type="checkbox"/> Assainissement <input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Éclairage Public <input type="checkbox"/> Réseau de télécommunications <input checked="" type="checkbox"/> Autres Sondages géotechniques .....	
<b>Nature des travaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement détaillé avec précision de la limite du domaine public <input type="checkbox"/> Dessin-type des installations projetées (faire figurer les canalisations existantes) avec plan de l'existant <input type="checkbox"/> Photos des lieux du projet	
<b>Incidence sur la circulation</b>	<input type="checkbox"/> Circulation alternée sur une longueur de ..... mètres <input type="checkbox"/> Route barrée <input type="checkbox"/> Neutralisation de chaussée <input checked="" type="checkbox"/> Empiètement sur la chaussée	
<b>Période d'exécution souhaitée</b>	Du <u>02/02/2026</u> ..... Au <u>27/02/2026</u> .....	Durée des travaux en jours : <u>25</u> .....
<b>LE PETITIONNAIRE</b>	Nom : <u>YUKSEL Atila</u> ..... Fait à : <u>NIEDERHERGHEIM</u> Le <u>29/01/2026</u> ..... Signature : <u>Atila YUKSEL</u> .....	
<b>SI travaux en agglomération :</b>		
Avis du Maire : <input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable - Motif : .....		
Le 29/01/2026 (Signature + Cachet)		

GUY UNTERSEH  
Adjoint au Maire



By the undersigned Mayor of Village Neuf:  
M. GUY, 21-6 rue de l'Industrie, 68128 Village Neuf, Haut-Rhin  
Tel: 03 89 89 79 19 Fax: 03 89 89 79 15  
14 017 418 2

DIDP à transmettre, accompagnée des pièces susvisées, au Service Routier compétent :

- SAINT-LOUIS 39 av. 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH Tél. : 03 89 07 07 77 Mail : [serviceroutier.saintlouis@alsace.eu](mailto:serviceroutier.saintlouis@alsace.eu)
- MULHOUSE 6 rue du 6 Février 68190 ENISISHEIM Tél. : 03 89 81 81 75 Mail : [serviceroutier.mulhouse@alsace.eu](mailto:serviceroutier.mulhouse@alsace.eu)
- COLMAR 39 route d'Eguisheim 68040 INGERSHEIM Tél. : 03.89.27.92.90 Mail : [serviceroutier.colmar@alsace.eu](mailto:serviceroutier.colmar@alsace.eu)







**QBE Europe SA/NV**

Tour CBX  
1 Passerelle des Reflets  
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

[www.QBEfrance.com](http://www.QBEfrance.com)

## **ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 Paris La Défense Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

**GROLLEMUND GRAND EST**  
657 a les Evaux  
68910 LABAROCHE

Est couvert auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0001480
- à effet du **01/10/2011**
- période de validité de la présente attestation : du **01/10/2025** au **30/09/2026**

**Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :**

Dans le domaine routier :

- Contrôle de fabrication de granulats, d'enrobés, de graves
- Formulation de graves, traitées ou non traitées, et d'enrobés
- Contrôle de portance de sols (essais à la plaque)
- Contrôle de compacité au pénétromètre dynamique
- Contrôle de densité, perméabilité et humidité in situ
- Etude de sols pour assises de chaussées
- Dimensionnement de chaussées
- Contrôle de béton hydraulique
- Contrôle et suivi de la qualité des unités de production et de mise en œuvre (PAQ)
- Assistance démarche qualité (marquage CE)



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.120.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3083 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe.france.com/nous-solliciter/reclamations/>



**LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :**

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<b><u>RC EXPLOITATION</u></b>	
RCEXP - Tous dommages confondus	6,000,000 EUR par Année d'assurance
<b>Dont :</b>	
RCEXP - Dommages Corporels	6,000,000 EUR par Sinistre
RCEXP - Faute inexcusable	1,000,000 EUR par Année d'assurance
RCEXP - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	1,200,000 EUR par Sinistre
RCEXP - Dommages Immatériels non Consécutifs	300,000 EUR par Sinistre
RCEXP - Vol par préposés	15,000 EUR par Sinistre
RCEXP - Atteinte à l'environnement	750,000 EUR par Année d'assurance
<b><u>RC PROFESSIONNELLE</u></b>	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus	1,500,000 EUR par Année d'assurance
<b>Dont</b>	
RCPRO - Dommages Immatériels non Consécutifs	300,000 EUR par Année d'assurance

*La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.*

Fait à La Défense, le 28 octobre 2025.